

GAZETTE DU PYLA

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

édito

Vous l'avez vu sur l'enveloppe contenant cette Gazette du Pyla, comme sur cette première page : l'ADPPM a un nouveau logo! Nos jeunes administrateurs estimaient l'ancien trop daté ; par ailleurs, s'il représentait bien le volet « protection de la nature » de notre association, le volet « urbanisme et architecture » manquait à l'appel. C'est pourquoi une construction de type basque a été placée sous le pin, rappelant la vocation première de notre quartier de « villas sous les pins ». Nous espérons que nos adhérents s'habitueront rapidement à cette nouveauté.

Cette année 2024 se termine sur des notes encourageantes. Vous avez été plus nombreux que jamais à nous rejoindre, puisque nous dépassons largement les 1000 adhérents, et représentons plus d'une villa sur quatre. Merci de votre confiance !

Le travail sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) Patrimoine avance, et nous avons pu rencontrer le cabinet Métropolis en charge du dossier et communiquer avec eux.

Les travaux effectués dans notre quartier ont donné satisfaction aux Pylatais. La nouvelle piste cyclable sécurisée met le centre ville de La Teste à moins de 3 kilomètres du Pyla, mais elle exige des jarrets solides.

La réfection des avenues surplombant la Corniche devrait limiter les problèmes de stationnement gênant pour les riverains, sans - à leur demande - fermer l'accès confidentiel à la Grande Dune. De nouveaux travaux de voirie sont prévus pour l'année qui vient, mais il ne s'agira que de refaire les bandes de roulement les plus dégradées de certaines avenues.

Sur le plan de la tranquillité publique, des progrès sont enregistrés dans le respect par les

**Notez dès à présent la date de
notre prochaine Assemblée
Générale : le samedi 9 août à 10 h
au Centre Culturel Pierre Dignac**

établissements de nuit de la réglementation en vigueur. Les nuisances persistent sur la voie publique avant et après les heures d'ouverture de ces établissements. Ces nuisances

diffuses sont difficiles à contrôler.

L'infestation par le scolyte semble s'être calmée, malgré quelques pins morts non encore abattus dans le quartier de la Corniche. Il s'agit maintenant de replanter ! L'ADPPM a distribué près de 200 plants de jeunes pins et chênes pendant les vacances de la Toussaint, lors d'une sympathique matinée de rencontre avec les Pylatais. Il nous faut continuer cet effort pour rendre au Pyla sa canopée !

Sous nos pins, les travaux continuent ... Si les dépôts de DP (Déclarations préalables) et de PC (Permis de construire) ont fortement diminué en 2024, il semble que les transactions soient reparties à la hausse en fin d'année. Il faut espérer que les nouveaux propriétaires seront des « Pylatais convaincus », respectueux de notre environnement, et non des gestionnaires de ces « Pylatais accidentels » que sont les clients de type RbnB, venus seulement pour faire la fête. Nous poursuivons nos efforts de communication sur notre histoire et nos spécificités, avec la parution en 2025 de la deuxième partie de notre « Petit guide du Pylatais », qui proposera des promenades de découverte et des précisions sur notre milieu, notre flore et notre faune endémiques.

Il nous reste à souhaiter à tous nos fidèles adhérents, ainsi qu'à tous ceux qui nous ont rejoints cette année, une année 2025 marquée par le succès et les plaisirs paisibles dans le respect de notre environnement.

Pour le Conseil d'Administration, la présidente -
Anne-Lise Volmer

Le Conseil d'Administration de votre association a besoin de vous !

Nous sommes à la recherche de volontaires pour rejoindre notre CA.

Si vous êtes un résident à l'année, ou un résident des quatre saisons ; si vous partagez notre amour pour le Pyla et notre désir de défendre son paysage et son mode de vie ; si vous avez quelques loisirs

pour nous aider dans nos diverses tâches, **votre candidature nous intéresse !**

Si de surcroît vous avez des compétences dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du droit ; si vous avez un peu d'habitude des outils de gestion et de communication modernes...

Vous pouvez nous joindre par mail, et nous vous rencontrerons pour échanger sur votre candidature.

Pourquoi planter des petits pins?

Lors de notre distribution de pins du 27 octobre, nous avons vu certains visiteurs faire la grimace devant la jeunesse des plants que nous offrions, qui mesuraient environ 20 cm.

Rappelons qu'il s'agit de pins des Landes, *pinus pinaster* pour les botanistes, espèce indigène que l'on trouve depuis des millénaires sur les bords du Bassin d'Arcachon, et qui fut choisie pour sa parfaite adaptation au terrain et aux conditions météorologiques lorsqu'il s'agit de fixer les dunes dès le 18e siècle. Joliment surnommé *pinus ergaster*, pin ouvrier ou artisan, adapté à nos sols pauvres et résistant aux vents violents, il sert dans sa longue carrière de manières différentes : fixant le sable et stabilisant les dunes, abri pour la faune, fournisseur de matière première pour l'industrie, source de combustible et de bois d'œuvre, il est enfin devenu indispensable habitant et marqueur de notre quartier.

Proposer de très jeunes sujets est de notre part un choix délibéré.

Tout d'abord, l'achat d'arbres qui ont atteint 2 à 2,50 m, outre qu'en ces temps de post-incendie ils sont fort rares, aurait fait sauter la caisse de votre association.



L'essentiel n'est toutefois pas là.

Il faut savoir en effet que le développement au-dessus du sol de l'arbre est doublé par un développement racinaire bien plus important.

Notre pin pylatais possède en effet un système racinaire pivotant qui peut

s'enfoncer profondément : jusqu'à 23 mètres de

profondeur pour un sujet adulte, tandis que les racines d'un petit pin peuvent s'enfoncer jusqu'à 6 mètres de profondeur. Ses racines secondaires peuvent pousser latéralement jusqu'à deux fois sa hauteur, si le sol le permet. C'est ce qui explique la croissance parfois lente des très jeunes pins : ils sont occupés à s'enraciner en profondeur.

Notons au passage que l'obligation de replanter des arbres d'1,30 m, dans l'arrêté sur les abattages, va à l'encontre de ces préconisations...

Ce double système racinaire a deux bénéfices : il ancre le pin dans le sol pour résister aux coups de vent ; et il lui permet d'aller chercher à distance l'eau et les nutriments dont il a besoin.

Un pin de 2 m ou 2,50 m est livré avec ses racines enfermées dans une motte qui les a bridées et les a empêchées de trouver un développement normal. Il est donc bien plus fragile, tant du point de vue de sa résistance aux intempéries, que de celui de son alimentation. C'est ce qui explique que tant de sujets adolescents dépérissent et meurent au cours de leurs premières années.

N'hésitons donc pas à planter des sujets très jeunes ! Ils sont beaux à tous les âges, et amusants à voir se développer dans leur diversité ; et ils présentent de sérieuses garanties de résistance pour l'avenir.



Pour tout savoir sur notre pin maritime - Pierre Gauthier

Pin maritime

Pinus pinaster

Caractéristiques :

- Plante vivace aux aiguilles persistantes
- Hauteur : 20 à 30 m (arbre)
- Croissance : rapide
- Longévité : plusieurs siècles
- Floraison : avril-mai
- Fleurs : les fleurs mâles sont jaunes, les femelles sont rouges
- Fructification : automne de la 2^{ème} année après la floraison. Cônes de 10 à 20 cm.



Usages :

- Production de bois : bois d'œuvre, pâte à papier...
- Gemmage (récolte de résine pour la fabrication d'essence de térébenthine)
- Pharmacie : huiles essentielles, bonbons pour la toux...
- Stabilisation des dunes

Ecologie :

- Climat : océanique, méditerranéen
- Exposition : plein soleil

- Besoin en eau : nécessite une humidité atmosphérique en été
- Sols : sols sableux, acides à neutres et bien drainés (engorgement temporaire toléré). Craint le calcaire.
- Température : sensible au froid hivernal, supporte les chaleurs estivales

Plantation, entretien :

- Comment : placer le plant dans un trou, bien répartir les racines, reboucher et tasser sans compacter.
- Quand : mars à juin ou octobre-novembre
- Espacer les plants pour laisser de la place aux racines traçantes
- Arrosage : abondant à la plantation puis tous les 15 jours dans les premiers mois. Arroser régulièrement en été lors des 1^{ères} années.

Taillage : : pas indispensable pour un arbre d'ornement. Enlevez les branches mortes en bas du tronc au fur et à mesure. Taille de formation en fin d'été si vous souhaitez éviter la fourchaison.

- Ennemis : chenille processionnaire, cochenille du pin maritime, pyrale du tronc, scolyte (faites appel à un expert)

Biodiversité :

- Les cônes sont une nourriture de choix pour les écureuils roux
- Plus globalement, la pinède et son cortège floristique abritent de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de chauves-souris.

Les étapes de la procédure prévues par l'arrêté sur l'arrachage et l'abattage des arbres de haute tige : Je demande, je coupe, je replante !

C'est parce que la forêt façonne le paysage pylatais et qu'elle est notre patrimoine le plus précieux, que l'abattage et l'arrachage d'arbres sur la commune de La Teste-de-Buch sont strictement réglementés par un arrêté municipal (n°2023-2019).

Cet arrêté concerne les arbres, vivants, malades ou morts :

- appartenant à une des essences listées ci-après : pin maritime, pin parasol, chêne, arbousier, acacia, frêne, orme, saule, peuplier, platane, tilleul, catalpa
- de circonférence supérieure à 60 cm
- et/ou de hauteur supérieure ou égale à 4 m
- Plus d'infos sur <https://www.latestedebuch.fr/>

1) Je remplis le formulaire de demande d'autorisation d'abattage ou d'arrachage accessible sur site de la mairie de La Teste-de-Buch

2) J'envoie le formulaire par courrier à la mairie, ou par courriel à : policemunicipale@latestedebuch.fr

3) La demande est instruite dans un délai de 2 mois au cours duquel un agent municipal se rend sur place pour évaluer la justification de la demande. Ce délai est raccourci lorsque l'état sanitaire de l'arbre le justifie.

4) Si ma demande est rejetée, je ne peux pas couper mon arbre sans m'exposer aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

5) Si ma demande est acceptée, l'autorisation, valable 6 mois, doit être affichée et visible depuis le domaine public.

6) Je m'engage à replanter un sujet de la même essence que l'arbre abattu et d'une hauteur minimale de 1,30 m entre l'automne et le printemps de l'année suivant l'abattage.

Défense du trait de côte - Le musoir de la Corniche

Nous vous présentons ci-dessous notre contribution à l'enquête publique sur les travaux prévus. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 19 novembre.

LA TESTE DE BUCH - confortement de l'encoche dunaire de la Corniche

Avec ses 20 km de littoral, La Teste de Buch a fait face de tous temps à la menace de l'érosion de son littoral.

Si les été apportent une certaine accrétion du sable sur les plages face au Bassin et à l'océan, cette accrétion est largement compensée par l'érosion, causée en particulier par les tempêtes hivernales. C'est ainsi que le trait de côte connaît un recul moyen de 1 à 8 m par an, avec un recul maximal de 20 m observé en 2013.

Face à l'accroissement de ces risques, la Commune de La Teste-de-Buch a souhaité se doter d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière, dans une perspective de moyen terme, afin de préserver à la fois les personnes, les biens, et l'attractivité de son littoral.

Cette stratégie se décline en plusieurs modes, selon que l'érosion par sa localisation menace des biens et des personnes, ou non.

C'est ainsi que, du sud au nord on procèdera à l'observation du recul et à la délocalisation des infrastructures liées aux Plans Plage, tels que parkings, postes de secours ou aménagements dédiés aux écoles de surf. Ces installations doivent être démontables.

Au nord, le littoral du Pyla est protégé depuis près de cent ans par les perrés, dont l'entretien est confié à l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des propriétaires riverains, qui procède à des inspections régulières des ouvrages. Les travaux sont financés par les propriétaires eux-mêmes.

Les plages sont entretenues régulièrement par des apports de sable, dont le maître d'oeuvre est le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon), qui permettent à un large public de profiter de ces indispensables zones de rencontre et de détente.

Le musoir de la Corniche, ouvert au public, se trouve à l'articulation de ces deux zones. Sa situation administrative a été éclaircie récemment, grâce à la prise en charge par la commune de La Teste de la plus grande partie de ce linéaire. Très fréquenté, il

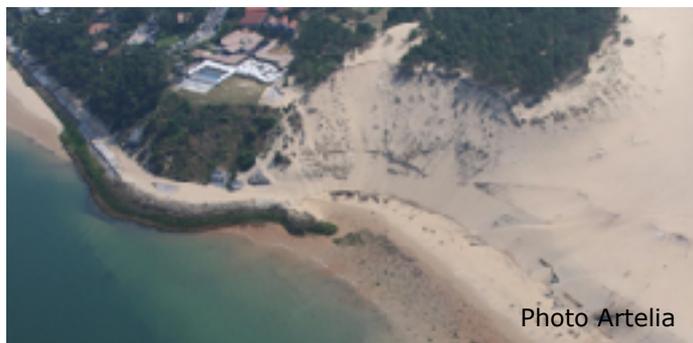
permet un accès aux plages du droit de la Grande Dune, et à la Grande Dune elle-même.

L'érosion qui se produit au sud de ce musoir s'observe depuis de nombreuses années. Sous l'effet des courants, une encoche s'est creusée à l'extrémité nord de la Dune, et son recul rapide menace une zone de fort enjeu : au delà de l'emblématique hôtel-restaurant de la Corniche, ce sont plusieurs villas qui sont en danger.

La situation a été étudiée par l'entreprise Artelia, et suite à leur rapport une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée au groupement ANTEA - CASAGEC par le SIBA.

Le projet a été présenté aux différentes parties intéressées. Les travaux consistent en un démontage de l'extrémité sud actuelle du musoir, et en sa reconfiguration selon une géométrie qui devrait limiter l'érosion. Ce sont 1470 m³ d'enrochement qui

seront reconfigurés, sans apport extérieur. Cette mesure sera confortée par des apports réguliers de sable, effectués comme l'entretien des plages du Pyla par une drague de type « Côte de Bretagne », et la projection biennale de quelque 30 000 m³ de sable, selon le même calendrier que l'entretien des plages du Pyla.



Les travaux auront lieu en dehors des périodes de forte fréquentation des plages. Leur montant prévisionnel est de quelques 2,8 millions d'euros, à 80% pris en charge par l'État, la Région et l'Europe.

L'ADPPM, qui défend depuis toujours les plages du Pyla, est entièrement d'accord avec le projet présenté. Nous espérons simplement que le rechargement en sable pourra se faire par rainbowing, sans passer par la création d'un stock au nord de la zone et le transport par camion, la circulation de gros engins étant dommageable aux plages et aux épis.

L'impact de ce type de travaux sur la faune et la flore a été étudié par la station marine d'Arcachon, qui a déterminé que dans ces zones de sable mobile il était faible, et de courte durée.

Pour l'ADPPM, la présidente

Anne-Lise Volmer

LA VIE AU PYLA

Travaux de voirie

La municipalité a effectué une étude de la totalité de la voirie testerine : ce sont quelque 284 kilomètres de voirie qui ont été ainsi auscultés.

Les rues et avenues ont été classées d'après leur état sur une échelle de 1 à 10 : 1 indiquant une forte dégradation, 10 un état très satisfaisant. Les projets de rénovation annoncés concernent donc essentiellement les voies les plus dégradées.

C'est ainsi qu'au Pyla la rénovation des couches de roulement est prévue pour les allées suivantes :

Allée de la Chapelle,

Allée Henri Debray,
Avenue Chambrelant,

Avenue Jean Mermoz
Avenue des Linots,
Avenue des Pins,
Avenue des Pinsons,
Avenue du Simoun,
Avenue des Bécasses.

À la demande de Pylatais, lors de la réunion publique du 29 octobre, s'ajoute à cette liste la partie de l'allée de la Chapelle qui donne accès à l'Ehpad des Bord'eaux, pour permettre le passage des pensionnaires en fauteuil.

Les travaux ne concernent que la bande de roulement, et non les réseaux ou les trottoirs.



Trottoirs enherbés

Au cours de la réunion du 29 octobre, un Pylatais s'est plaint du fait que les trottoirs de son quartier n'étaient pas fauchés ou tondus assez souvent, et que des herbes hautes gênaient la circulation des piétons.

Il ne s'agit pas de négligence, mais d'un choix concerté, que l'on retrouvera dans la plupart des agglomérations : celui de laisser autant que possible se développer la végétation naturelle.

Un « plan de gestion différencié » à cet effet a été mis en place au niveau communal, avec l'accompagnement du SIBA. Il est consultable ici : https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/default/files/2024-01/2022_siba_pgd_la_teste_de_buch.pdf

Le plan classe les divers espaces du territoire communal en espaces fonctionnels, à l'entretien soutenu et régulier (boulevards Lignon et de l'Océan au Pyla) ; espaces de transition, hors des centres-villes, où l'intervention est modérée afin de préserver les espèces locales et l'aspect naturel : et espaces naturels, à la biodiversité préservée, et où l'intervention humaine est évitée.

Ces espaces font donc l'objet d'un entretien différencié selon leur utilisation. C'est ainsi qu'au

Pyla, dans les « espaces de transition » (la voirie) de nombreux trottoirs sont laissés naturels, et la végétation indigène est libre de s'y développer librement. Notons que cela correspond tout à fait aux préconisations de notre association.

Les objectifs de ce choix sont divers :

- Éviter l'emploi de pesticides
- Économiser sur les arrosages
- Limiter l'entretien
- Favoriser l'absorption des eaux de pluie par l'infiltration
- Protéger et promouvoir la biodiversité

Les avantages de ce système sont nombreux. La végétation indigène prend sa place en harmonie avec l'environnement.

Elle favorise l'infiltration des eaux de pluie, en absorbe les polluants, et évite leur ruissellement sur la voirie et la formation de flaques favorables au développement des moustiques.

Elle permet aussi l'apparition d'une petite faune (abeilles, papillons, coccinelles...)

nourrira les oiseaux des jardins.

Rappelons que les habitants sont autorisés à tondre s'ils le désirent les trottoirs dont ils sont riverains.



Photo Arcachon nostalgie

Vitesse excessive

Les Pylatais soulèvent régulièrement la question des vitesses excessives des voitures sur certaines voies. Cela concerne essentiellement les « itinéraires bis » permettant d'éviter les voies principales.

L'avenue de l'Ermitage double ainsi le boulevard Lignon pour aller vers La Teste centre, et les allées des Pins et des Chênes pour aller vers le Moulleau et Arcachon.

Quelques pistes peuvent être envisagées pour résoudre ce problème.

Si l'on exclut les fort impopulaires « gendarmes couchés » ou « coussins berlinois », des « écluses », telles celles déjà mises en place avenue de l'Ermitage, formées de plots souples en plastique qui ne laissent le passage qu'à un véhicule, ont montré une efficacité relative (certains véhicules accélérant prodigieusement sur les cinquante mètres qui les séparent) et ont le mérite d'être faciles à implanter et bon marché.

Une autre solution serait un marquage des chaussées obligeant à un stationnement des voitures en quinconce. À étudier...

NOUS ATTENDONS UNE MEILLEURE SIGNALISATION - Alain Herzhaft

Pyla-sur-Mer jouxte le Moulleau

Le Moulleau est un lieu-dit d'Arcachon

Pyla-sur-Mer est un lieu-dit de la Teste de Buch

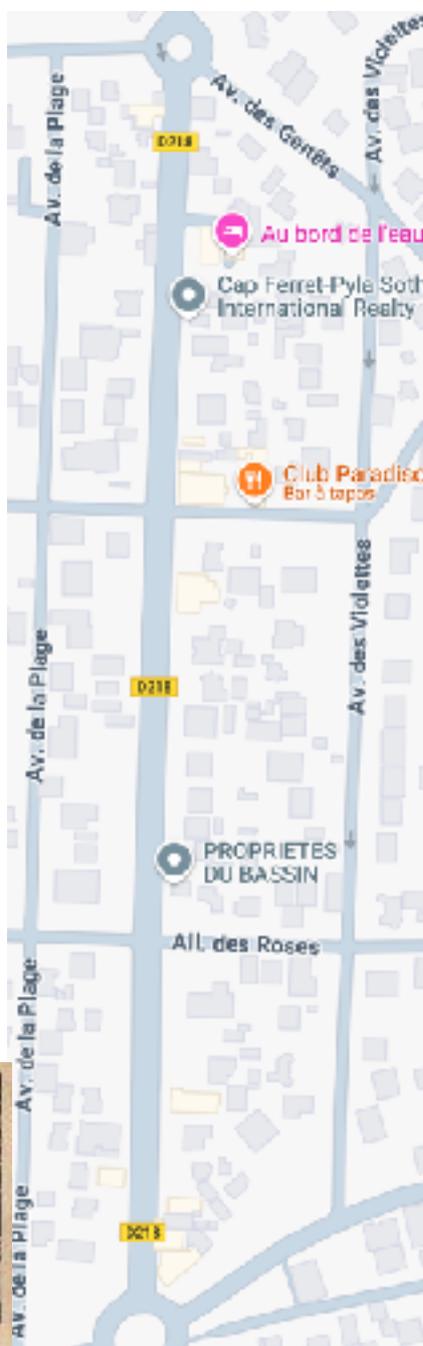
Tout au long du Boulevard de l'Océan côté Arcachon, les rues perpendiculaires à celui-ci sont assorties d'un Stop, toutes celles, côté Pyla, sont des priorités à droite.

L'automobiliste qui sort du Moulleau ne comprend pas qu'un autre lui force le passage en venant de sa droite. Le code de la route est pourtant clair mais c'est la signalisation qui ne l'est pas.

Et que dire de la piste cyclable qui s'arrête en plein centre du Moulleau et laisse les cyclistes désemparés, aux prises avec les voitures sur le Boulevard étroit. Ils décident donc de rouler sur le trottoir au Pyla, sans comprendre qu'une piste toute neuve qui leur est dédiée, existe Avenue des Violettes.

Les conséquences sont simples :

-il est dangereux de marcher sur le



trottoir d'une des Avenues du Pyla et de franchir l'angle du Boulevard de l'Océan sans risque d'être percuté par un vélo roulant sur le trottoir.

-il est dangereux d'oser s'avancer en voiture pour sortir d'une de nos avenues, alors que nous sommes prioritaires, sans risquer d'être percutés par un véhicule roulant (trop souvent sans respecter la zone 30) sur le Boulevard.

Une signalisation claire s'impose.

Avant qu'il y ait un accident majeur, nous insistons pour que les services de la Mairie se penchent sur une signalisation claire et compréhensible.

Et pendant qu'on y est, ne serait-il pas possible d'installer un feu, ou un radar, pour limiter véritablement la vitesse sur cette partie de Boulevard jusqu'au rond-point du Figuier, qui est trop souvent le théâtre d'accélération intempestives de 2 ou 4 roues, alors que c'est une zone de commerces très fréquentée par les piétons ?

Alain Herzhaft

Camping cars

Nombreux sont nos adhérents qui nous ont signalé dans leurs avenues la présence de camping-cars stationnant pour une, ou parfois plusieurs nuits. Les accès aux plages sont particulièrement prisés de ces véhicules, qui s'offrent ainsi sans frais un séjour en front de mer.



De nombreuses applications, telles Park4night, accessibles à tous, diffusent des listes d'emplacements, en notant leurs avantages et leurs inconvénients.

On peut empêcher le stationnement de ces véhicules sur les parkings par des installations adaptées qui réduisent la surface des places. Cependant de telles mesures ne sont pas possibles partout. Ainsi, dans les avenues donnant accès aux plages, la voirie doit permettre l'accès des véhicules de secours en cas de noyade ou d'incendie. Or la présence de ces véhicules

en stationnement rend parfois difficile ou impossible l'accès des secours.

Par ailleurs, si la plupart des camping-caristes ne causent pas de trouble, certains cependant laissent derrière eux leurs déchets, voire font la fête sur la voie publique sans se soucier des riverains.

On peut également s'interroger sur le risque sanitaire posé par ces campeurs, les véhicules ne comportant pas tous de toilettes...

Rappelons que la réglementation en vigueur ne permet pas d'interdire le stationnement de ces véhicules... tant qu'ils ne sont que des véhicules. Par contre, s'ils affichent leur statut de lieux de vie par du mobilier installé sur le trottoir, l'élévation du toit formant tente, du linge qui sèche... ils se mettent en contravention, et peuvent être délogés ou mis à l'amende. Il ne faut pas hésiter à appeler la police municipale si vous constatez une telle infraction.

NOUS AVONS PARLÉ FLEURS ET SÉCURITÉ - Alain Herzhaft

Après de longs mois de demande insistante de notre part, les parterres du Boulevard de l'Océan vont enfin voir leurs mauvaises herbes laisser place à des plantations dignes de cette entrée du Pyla.

Il faut quand même préciser que notre demande avait reçu rapidement un avis favorable de la Mairie, mais entre la décision, il y a l'étude et la planification, le vote du budget et les appels d'offre. Les mauvaises herbes avaient donc la vie belle et elles ont bien fait d'en profiter car, voilà ! C'est presque fait ! Nous allons avoir des parterres fleuris et arborés sur tout le Boulevard de l'Océan jusqu'à la Corniche.

Et puisque tout est dans les tuyaux, l'Avenue Louis Gaume et l'Avenue de la Dune aussi, auront leurs parterres plantés et arborés de jeunes chênes entre 9 et 11 m.

Le budget est validé, les appels d'offre sont en cours, le début des travaux est prévu pour janvier 2025 pour le Boulevard de l'Océan et pour mars-avril pour la zone de la Dune, côté piste cyclable.

Les plantes proposées pour les parterres, côté Dune, sont plusieurs variétés de genêts, de bruyères, de graminées et de certaines plantes florales originaires du pourtour méditerranéen qui s'adaptent facilement à notre climat. Nous avons été plus circonspects sur ceux proposés Boulevard de l'Océan qui, lors de la présentation aux Conseils de Quartier, nous ont paru trop colorés et peu en accord avec l'esprit du Pyla. Nous avons, bien sûr, fait



part de nos réticences et espérons que nous avons été entendus.

Bien sûr un autre sujet nous tient toujours à cœur, c'est celui récurrent de la sécurité et Éric Bernard, adjoint au Maire du Pyla et à la Sécurité, nous a donné les précisions suivantes :

Les caméras ont été modernisées, les têtes de caméra ont été multipliées, certaines ont été ajoutées (place Daniel Meller, côté aire de jeu et zone des bateaux du Cercle de voile.

Le logiciel a été changé, les images sont visibles en direct et exploitables sur réquisition par des opérateurs agréés.

Certaines zones sensibles ne sont pas encore équipées, la Police Municipale a des consignes de rondes sur ces zones. Elle a aussi des consignes de contrôle des camping-cars se garant dans les zones urbaines et des chiens non tenus en laisse sur la plage (déjections canines non ramassées).

L'effectif de la Police Municipale est en augmentation et compte actuellement 27 personnes, dont 22 policiers municipaux incluant 4 motards, 3 ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) et 2 administratifs.

La Police Municipale est aussi en rapport permanent avec la Police Nationale.

La gestion du territoire de cette commune très étendue à la population fluctuante en fonction des vacances, est particulièrement compliquée et nécessite bien ce renforcement des effectifs ainsi que la modernisation des moyens.



Sur nos plages

Chiens

C'est peu de dire que l'interdiction de la circulation des chiens sur les plages n'est pas respectée : le promeneur en comptera parfois jusqu'à une dizaine en une seule balade au bord de l'eau, gambadant en liberté et laissant des souvenirs peu appétissants sur leur passage.



Par ailleurs il n'est pas rassurant de voir gambader des chiens parfois énormes en présence d'enfants qui jouent en maillot de bain. Des faits divers dramatiques viennent régulièrement nous rappeler que ces animaux ne sont pas toujours

« gentils », comme le prétendent leurs maîtres. Et les centaines de cas de morsures enregistrés chaque année concernent en majorité des enfants.

Nous avons maintes fois rappelé les raisons de notre opposition à la présence des chiens sur les plages.

Les raisons d'hygiène tombent sous le sens. Notons toutefois que les déjections canines peuvent causer des dommages graves : un « souvenir » sur le lieu d'un prélèvement par un organisme de contrôle peut constituer un soupçon de présence d'escherichia coli, et entraîner la fermeture d'une plage, comme c'est déjà arrivé sur le Bassin.

Cependant il est clair qu'une interdiction qui n'est pas respectée a des effets délétères. Patrick Davet a donc proposé au cours de notre AG 2024 d'assouplir la réglementation, en autorisant la présence des chiens sur la plage de 21 h à 9 h du matin, et en l'interdisant le reste du temps. Cet assouplissement, pour être efficace, doit être accompagné d'un affichage visible, d'une surveillance renforcée et de sanctions dissuasives. Un vote à main levée sur le sujet a montré que nos adhérents étaient divisés : beaucoup souhaitent que l'interdiction totale soit maintenue. La mesure est à l'étude...

Gravats sur les plages

Autre sujet d'inquiétude et de mécontentement sur nos plages : la présence de gravats divers par leur matériau et leur taille.

Quels qu'ils soient, ils présentent un danger certain pour les pieds des baigneurs et les coques des bateaux qui viennent accoster pour embarquer ou débarquer leurs passagers.



issus de chantiers de rénovation des perrés, nombreux depuis le printemps dernier.

On en repère aussi qui proviennent évidemment des chantiers de démolition en cours sur le côté pair du boulevard de l'Océan. Rappelons que la mise en décharge légale de ces gravats n'est pas gratuite...

Quelle est la provenance de ces gravats ? Si certains descendent manifestement en droite ligne des anciens ouvrages anti-érosion, la plupart sont

Régulièrement signalés, ces gravats font l'objet de rappels auprès des maîtres d'œuvres. Des avertissements spécifiques en amont ne seraient sans doute pas superflus...

Pêcheurs

Quelques rencontres musclées ont eu lieu sur nos plages en cet été 2024, opposant estivants et pêcheurs.

Certains pratiquants du surf-casting mobilisent en effet en plein mois d'août tout un linéaire, plantant quatre ou cinq cannes à pêche le long de la plage, et mettant les baigneurs en danger de se retrouver accrochés aux hameçons comme de vulgaires grisets. Or la pratique du surf-casting est réglementée par un arrêté en date du 7 mai 2019 (disponible ici : <https://www.latestedebuch.fr/wp-content/uploads/>



[Arrete-2019-358-Activites-sportives-loisirs-sur-lespace-littoral.pdf](#)

L'arrêté précise que cette activité :
- est interdite du 1er mars au 31 octobre sur toute la zone comprise entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Hirondelles,
- et du 1er mai au 31 octobre de l'avenue des Hirondelles à l'avenue du Casino... soit à la belle saison sur toute la longueur des plages du Pyla.

Informée de certaines disputes entre pêcheurs et estivants, la mairie a rappelé cette réglementation aux associations de pêche du Bassin, pour qu'elles les transmettent à leurs adhérents.

HISTOIRE DU COLLECTIF CONTRE LES NUISANCES AU PYLA

Le Collectif a une antériorité qui remonte probablement aux années 2000. Les riverains du Balap et de La Suite sont intervenus très tôt auprès des pouvoirs publics, Mairie et Police Municipale, pour lutter contre les nuisances nocturnes.

Plusieurs personnes se sont particulièrement investies dans cet objectif :

Cécile Schernberg avait été élue au conseil de La Teste de Buch pour tenter d'être au plus près des décideurs et avait tenté une action en justice dont elle a été déboutée pour incompétence du tribunal.

Hubert Gardien a relancé la dynamique en 2017 dans le cadre d'une plainte instruite par le Procureur de la République de Bordeaux avec un dossier très documenté mettant en avant la non-conformité des limiteurs de bruit. Mais il a finalement quitté le quartier.

Isabelle de Gressot, ancienne exploitante de l'épicerie du Pyla s'est également beaucoup impliquée mais elle a vendu.

Réunions avec la Mairie, interventions auprès de la Police Municipale, plaintes, mains courantes, lettres individuelles adressées au Maire ont été nombreuses pendant toutes ces années.

En 2018 le Collectif s'est étoffé de nombreuses familles qui l'on rejoint, excédées par les débordements d'un autre établissement, le Paradiso.

Après des essais infructueux de dialogue avec les gérants des établissements de nuit, certains membres du Collectif ont finalement déposé un recours gracieux auprès de la Mairie et la Préfecture fin 2019 pour engager leur responsabilité dans les mesures à prendre pour faire respecter la tranquillité publique

La Mairie, alors sous la responsabilité de Jean-Jacques Erolles, a engagé un dialogue avec les représentants du Collectif et a répondu au recours gracieux par un courrier largement argumenté pour mettre en évidence les actions passées et futures concrètement engagées.

Dans ce contexte et avec l'arrivée du nouveau Maire Patrick Davet, qui, avec sa nouvelle équipe, avait inscrit dans son programme la tranquillité publique comme une priorité, le Collectif a renoncé à poursuivre par un recours administratif.

Le cycle des réunions avec la Mairie a donc repris mais celle-ci a plaidé un temps nécessaire pour la mise en œuvre de son programme.

C'est ainsi que le Collectif depuis 2021 s'est donné comme objectif d'entretenir avec la Mairie et en particulier avec Éric Bernard son adjoint chargé de la Sécurité, un niveau de dialogue constructif.

Le Collectif a aussi bénéficié de l'appui de l'ADPPM qui avait toujours inscrit dans son champ d'action la lutte contre les nuisances nocturnes, et a coopté à son conseil un membre du Collectif.

Rappelons que ni le Collectif ni l'ADPPM ne s'opposent à la présence de ces établissements de nuit, indispensables à la jeunesse pylataise, et auxquels nous sommes tous attachés. Nous souhaitons simplement qu'ils appliquent la réglementation en vigueur.

Tout cela a permis d'obtenir en 2024 une nouvelle rédaction de La Charte de Vie Nocturne et de l'arrêté réglementaire pour que soit clairement mentionnée la borne de 22h en matière d'émission de musique amplifiée.

Le Collectif a démontré de la constance dans ses actions, soutenu en cela par une centaine de familles riveraines des établissements du Balap, de La Suite et du Paradiso ainsi que de sympathisants.

Les établissements de nuit ont été mis aux normes et la relation avec les riverains a été plus apaisée l'été dernier.

Le Collectif reçoit aujourd'hui une écoute attentive de la Mairie et est considéré comme un interlocuteur majeur en ce qui concerne la vie nocturne et le ressenti des riverains, preuve en est la dernière réunion tenue en présence des chefs des Polices nationale et municipale.

Mais la lutte contre les nuisances nocturnes est une vieille histoire et si des progrès ont été réalisés, au fil des interlocuteurs et des actions menées, l'équilibre entre attentes des riverains et celles des exploitants reste fragile, et nécessite que le collectif reste mobilisé et actif.

Rappelons que les nuisances ne sont pas simplement sonores, elles concernent aussi les stationnements sauvages, les dégradations, conséquences de soirées un peu trop arrosées ou trop « festives ».

Si certains d'entre vous se sentent concernés par ces problèmes, vous pouvez rejoindre le Collectif en nous adressant un mail à collectifpyla@gmail.com

Pour le Collectif
André-Pierre Drevon Balas
Alain Herzhaft
Christian Bourgeois



La DFCI La Teste- Arcachon

Après les grands feux de 1949, il a été créé la Défense des Forêts Contre les Incendies. C'est une association syndicale libre chargée de la prévention des incendies, du guidage des pompiers forestiers pendant les feux et de la surveillance des restes de feu après le départ des pompiers.

Pour ce faire elle dispose de deux véhicules 4X4 équipés de cuve à eau avec moto pompe et divers matériels pour éteindre les fumerons évitant ainsi les redéparts de feu.

Quinze conseillers techniques bénévoles forment une brigade d'intervention présente toute l'année dans le massif forestier testerin. Ils ont en réserve une trentaine de volontaires prêts à les aider en cas de besoin. Pour la saison 2024 ils ont effectué 3800 kilomètres de ronde, une présence quasi permanente aux heures critiques, une surveillance particulière des sites propices au camping sauvage et assuré la surveillance de 60 kilomètres de réhabilitation de pistes

Toute l'année, ils assurent la libre circulation des véhicules des pompiers sur les pistes et chemins forestiers définis comme tels sur l'atlas du SDISS. L'installation et l'entretien des panneaux indiquant les numéros des pistes sont aussi à leur charge.

Au Pyla aussi...

Deux faits divers heureusement peu banals ont fait parler d'eux cet été.

Ainsi un chauffard, qui avait échappé à un contrôle dans les rues du Pyla en refusant d'obtempérer, et s'était enfui à grande vitesse en mettant en danger biens et personnes, a été retrouvé et arrêté à son domicile de Sauternes. Rapidement jugé, il a écopé de 14 mois de prison ferme.



Pour faire face aux frais engendrés par ce travail, les propriétaires forestiers payent une taxe qui est de 4 euros par hectare et des subventions européennes ont été versées suite au grand feu de 2022.

Les DFCI communales sont gérées par une DFCI départementale située à Bordeaux qui dispose aussi de techniciens forestiers susceptibles de venir en aide aux locaux.

La DFCI La Teste -Arcachon est hébergée par le SIBA à côté de la station d'épuration à la zone artisanale de La Teste

L'équipe (incomplète) des conseillers techniques :



Dans la nuit du 26 au 27 août, quatre voitures en stationnement ont été incendiées dans les rues du Pyla et du Moulleau, endommageant les clôtures et murs proches. Ce stupéfiant évènement a trouvé une conclusion rapide : deux jeunes hommes vivant sur le Bassin, sans antécédents, et régulièrement employés, ont été identifiés et condamnés à des peines de prison avec sursis.

Dans les deux cas, ce sont les images de caméras de surveillance qui ont permis de retrouver les suspects.

Autour du Pyla

Des nouvelles du PNMB

Le 19 novembre 2024, la commission Zostères du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) s'est réunie. Il s'agit de la première commission créée au sein du parc. La réunion, introduite par Franck Mazeas, directeur du Parc avait pour but de faire le point et d'élaborer des propositions en vue de la réunion du conseil de gestion du PNMB, prévue en décembre.

Nous vous avons parlé à maintes reprises des zostères, ces prairies marines importantes pour la biodiversité du Bassin d'Arcachon. Or ces zostères ont présenté une forte régression entre 1988 et 2016, phénomène qui concerne toute l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord, et fit l'objet de nombreuses études et expériences pour l'enrayer. Une cartographie des zostères a été élaborée en 2024 par la station Ifremer d'Arcachon, sous une coordination nationale.

Il s'agit notamment de déterminer tous les six ans les surfaces de zostères marines, en suivant trois stations : le Courbey, le Cap Ferret et le Chenal de l'Île, en effectuant des comptages et des mesures de densité, et en évaluant la croissance de la biomasse épigée (émergée) et hypogée (souterraine).

La croissance des zostères est impactée par divers facteurs : température de l'air et de l'eau, turbidité...

Or les surfaces, qui avaient régressé de 84 % entre 1988 et 2016, ont progressé entre 2015 et 2024 : + 15 % au Cap Ferret, + 30 % au chenal de l'Île et + 32 % au Grand Banc Courbey. "Tout ne va pas bien, mais tout va mieux. »

Cependant, on ne voit plus de zostères dans le fond du Bassin. Cette disparition peut être due au "wasting disease", une maladie qui se traduit par des taches noires et qui a provoqué une mortalité en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

Des opérations de sauvetage, bien médiatisées, ont été menées sous l'égide du PNM. La collecte de graines et la restauration active expérimentale ont suscité un véritable engouement : 180 volontaires ont été retenus sur 321 candidats. Toutefois, cette initiative a donné des résultats inégaux et décevants avec une très grande variabilité : en 2022, un certain succès a été suivi d'une forte mortalité. La campagne 2023 n'a pas donné de résultat, celle de 2024 non plus.

Autour du Pyla

Des nouvelles du PNMBA (suite)

Cependant les études seront poursuivies avec l'intervention de l'entreprise Seaboost, spécialisée dans la « capacité des infrastructures maritimes à accueillir la vie marine en améliorant leur conception, leurs matériaux de construction, leur agencement » pour diminuer la vitesse des courants. Le changement climatique a son influence : entre 1860 et 2024, la température de l'air a augmenté de 2°C en moyenne, celle de l'eau de 3°C.

Autre expérimentation, l'élevage des huitres en « casiers suspendus » est testée avec le comité régional conchylicole à partir d'une initiative australienne. Elle donnerait pour les trente ostréiculteurs accompagnés (10 % des entreprises du Bassin) des résultats gagnant-gagnant, avec l'avantage d'une densité d'huitres plus forte.

Forêt d'Exception : en route pour le renouvellement du label !

Après le label Grand Site de France, pour la Dune du Pilat, dont le dossier semble mal en point (lire par ailleurs), en voici un qui semble en meilleur chemin : celui de la Forêt d'Exception, renouvelable en 2025 pour une durée de cinq ans. Il concerne nos forêt dunaires : 6550 ha de pins, entre le Grand Crohot et la frontière des Landes. Son extension primitive se complète pour cette nouvelle demande des forêts communales de Lège Cap-Ferret, soit 208 ha, et des 90 ha de la forêt communale d'Arcachon, avec une extension correspondante de la gouvernance.

Ce massif forestier est remarquable à différents titres.

Son substrat géologique tout d'abord : le sol qui nourrit la forêt s'est formé au cours des millénaires du sable broyé par les glaciers, charrié par les cours d'eau, et soufflé par les vents en dunes mobiles, qui finirent par menacer les installations humaines, voire en engloutir quelques-unes.

C'est alors la main de l'homme qui façonna ce paysage : empruntant à la Petite Montagne d'Arcachon ses pins indigènes, aux Pays-Bas leurs techniques de fixation des dunes, les décideurs plantèrent les hectares de pinèdes qui stoppèrent le recul des dunes et insensiblement modifièrent la vie des habitants de nos contrées. Rappelons qu'une des premières tentatives de plantation eut lieu au Pyla - une raison de plus de protéger nos pins !

Ce sont ces pins qui firent entrer les populations du pourtour du Bassin, jusque là pêcheurs et bergers, dans un autre âge : l'exploitation de la résine, source de produit de calfatage puis d'essence de térébenthine, celle des troncs transformés en poteaux de mines, en cabanes ou en pinasses, ainsi que la mise en place des fameux droits d'usage, uniques dans notre pays, modifièrent

Autre défi, la moule verte asiatique, *Arcuatula senhousiae* : le Bassin d'Arcachon fait face à un risque de colonisation par cette espèce exotique et invasive, présente dans l'étang de Thou depuis 1980 et repérée à Arcachon dès 2002.

Par ailleurs, une étude sur le stock de palourdes est engagée.

Enfin, le projet CAMIBA (carénage à moindre impact sur le Bassin d'Arcachon) a été présenté. Il s'agit d'amoinrir l'impact de l'antifouling, de suivre le guide des bonnes pratiques qui peut être téléchargé ici : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/0035029487fd49cc0fc25?view=book&page=1>, et d'expérimenter et les antifoulings alternatifs, et les aires de carénage.

profondément le paysage social. En restent pour preuve les pistes en forêt, hélas bien peu respectées, les cabanes dont on espère la reconstruction prochaine, et les grands bois qui impressionnèrent tant les hommes d'affaire du 19e siècle qu'ils voulurent les conserver comme écrans des nouveaux quartiers d'Arcachon, du Moulleau et du Pyla.

C'est ce riche patrimoine naturel, avec son incroyable biodiversité, et humain, avec son histoire d'exploits et de drames, que l'ONF s'attache à étudier, à mettre en valeur et à faire connaître.

Ce sont de multiples inventaires, et des études patrimoniales, qui sous-tendent le dossier Forêt d'Exception.

Deuxième volet du projet, l'exploitation raisonnée de ces forêts est inséparable de leur protection. L'ONF mène notamment des réflexions sur les espèces à favoriser, pour leur résistance aux modifications du climat ; le type de coupe à pratiquer ; et la régénération des 1000 ha partis en fumée à l'été 2022, en tenant compte des incroyables points de vue que le désastre a révélés.

Troisième point, et non des moindres : ouvrir et faire connaître cette forêt à un public très divers, depuis les élèves des écoles maternelles locales, jusqu'aux touristes venus d'ailleurs, avides de soleil et de farniente. C'est une politique de pédagogie et de partage que met en place l'ONF, avec ses multiples outils de découverte, étape indispensable de la sensibilisation à la protection. On est loin de l'exclusion du visiteur pratiquée par d'autres organismes locaux...

Le dossier, consultable ici : <https://www.onf.fr/foret-exception/bassin-darcachon-foret-dexception/+/894::bassin-darcachon-foret-dexception-les-dates-et-documents.html> est appuyé par les municipalités concernées, et franchit lentement mais sûrement les différentes instances du millefeuille administratif. La labellisation devrait être confirmée en 2025.



Autour du Pyla

Dune du Pilat : deux logiques face à face

Récemment rendu public, le rapport Schwerer, commandé par l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable), qui fait suite à une mission d'inspection demandée par le préfet de la Gironde et en date du 27 juin 2023, se montre fort sévère sur le respect des exigences menant au label « Grand site de France », pour lequel un dossier est à l'instruction. C'est en particulier la reconstruction des campings qui est pointée du doigt.

L'obtention du label est conditionnée à la mise en œuvre « d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable ». La mission d'inspection était destinée à « accompagner le syndicat mixte de la grande dune du Pilat (SMGDP) et les services de l'Etat dans l'élaboration de la candidature au label Grand Site de France », et « d'aboutir à des recommandations pour l'émergence d'un périmètre, d'une gouvernance, d'un projet et d'une stratégie de long terme du Grand Site cohérents avec les enjeux patrimoniaux de l'ensemble du territoire et de ses acteurs. »

Rappelons que dès 1943 a eu lieu le classement des « parties de la grande dune du Sablonay et de la forêt usagère, situées à la Teste (Gironde) ». Dans les années 1970, alors que le site fut déclaré " grand site national ", deux autres sites inscrits sont venus compléter cette protection : la forêt usagère de la Teste, ainsi que le littoral et une extension de la forêt usagère, tous deux sur la commune de la Teste. Étendu dans les années 1990 sur la base du critère « pittoresque », l'ensemble couvre désormais une superficie d'environ 6 875 ha. Le périmètre de l'Opération Grand Site, dont les documents-cadres et le projet ont été validés par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) le 23 juin 2011, ne couvre qu'une surface totale de 506 ha. C'est « l'espace où se concentrent toutes les activités touristiques et donc les enjeux majeurs en matière de maîtrise foncière, d'aménagement et de gestion », dit le rapport Clément en 2011. Ce rapport fixe les normes auxquelles doit se plier l'aménagement des campings, en limitant en particulier le nombre des mobile-homes en dur, et celui des tentes-lodges, qui ont tendance à se multiplier.

Cette « opération grand site » démarre en 2011, avec un nouveau programme qui passe « d'une logique d'interventions réparatrices à une logique de projet et de gestion durable ». La maîtrise foncière publique de la dune demande l'acquisition des terrains par le Conservatoire du Littoral, opération encore en cours ; l'espace d'accueil doit être



réhabilité, opération qui se termina en 2023.

Le rapport Schwerer se montre critique sur trois points.

Suite à l'incendie de 2022, qui a détruit la presque totalité des campings, et à la visite du président Macron dès le 20 juillet, la décision fut prise de reconstruire immédiatement les campings, à la condition qu'ils respectent la réglementation mise en place par ce rapport Clément, destinée à protéger de l'impact visuel des installations des campings le paysage environnant.

Le rapport donna lieu à des discussions et à des recours, les limites aux installations en dur qu'il fixait étant contestées par certains des propriétaires des campings. La Gazette vous a tenus informés de ces développements ; d'une manière générale, avant l'incendie, on allait, suite à controverse et à négociations, vers une diminution échelonnée du nombre des mobil-homes et à leur meilleure intégration dans le paysage.

L'incendie de 2022 cependant a tout bousculé : comme l'a dit crûment un des propriétaires, « le rapport Clément a brûlé ». La reconstruction « à l'identique » des campings se fit à marche forcée, facilitée par des autorisations délivrées - sur instruction de la présidence - avec une grande rapidité.

C'est ainsi, dit le rapport Schwerer, que « le souci, compréhensible, de reconstruire, a pris le pas, ce qui est déplorable, sur celui de la préservation paysagère du site ». La capacité maximale fixée par le rapport Clément a été dépassée sans justification ; des constructions en dur ont été agrandies et surélevées ; les tentes-lodges et leurs plates-formes d'installation sont loin d'être démontables, et doivent, en l'absence de protection arborée, être climatisées!

L'ADPPM ne peut qu'être d'accord avec ces conclusions, Les conséquences de ces aménagements sur le paysage sont désastreuses : le long de la route de Biscarosse, on a l'impression de longer des baraquements, et non de l'hôtellerie de plein air haut de gamme.

Un recours gracieux déposé par la CEBA pointe, dit le rapport, « le nombre des habitations légères de loisirs (HLL) ou mini-chalets et des résidences mobiles de loisir (RML), l'impact paysager lié à la covisibilité entre la dune et les campings, accrue du fait de la disparition de la plupart des arbres lors de l'incendie, et le porté atteinte des projets sur le monument naturel. »

Autour du Pyla



Dune du Pilat : deux logiques face à face (suite)

Le rapport Schwerer s'interroge par ailleurs sur la conformité des travaux avec les documents d'urbanisme délivrés : permis d'aménager, permis de construire, et autorisations spéciales. Suite à des signalements effectués par des ouvriers travaillant sur le site, l'ADPPM a d'ailleurs déposé à l'été 2023 une plainte pour l'enfouissement illégal de déchets sous la dune - plainte restée sans suite...

Est pointée également l'absence totale de prise en compte de la menace que constitue l'inévitable avancée vers l'est de la Grande Dune. Quant à la question de la relocalisation des campings, elle est au point mort depuis des années.

Rapport Clément comme rapport Schwerer, le Ministère de l'Environnement avance des préoccupations patrimoniales et une vision à long terme.

En face, les propriétaires et gestionnaires des campings. C'est peu de dire que les préconisations Clément ont été ignorées. Tout se passe comme s'ils souhaitent tirer le profit maximum des années qui leur restent, avant l'engloutissement de leurs établissements par les sables.

La gouvernance du site, par le Syndicat mixte de la Grande Dune, qui associe la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et la commune de La Teste de Buch, s'est montrée bien discrète post incendie. Le rapport recommande d'associer à ces instances la COBAS et le SIBA.

Enfin, le rapport dénonce l'insuffisante prise en compte du risque incendie dans la reconstruction des campings : on a

ainsi donné le feu vert à des installations en dur, alors que la reconstruction des cabanes en forêt usagère n'est toujours pas autorisée...

On peut regretter néanmoins que le rapport passe sous silence le casse-tête, pour les décideurs locaux, de ces autorisations d'aménager signées par le Ministère de l'Environnement, en contradiction flagrante avec les rapports que ce même ministère a également signés par ailleurs...

Ces décideurs ont par ailleurs à gérer les nuisances causées par le Grand Site : ainsi du flux des visiteurs - 1,9 millions en 2024 - bien indifférents à la labellisation ou non du site, car la Dune, quoi qu'il en soit, restera la Dune.

L'immense majorité de ces visiteurs se rend à la Dune en voiture : en 2023 (1,5 millions de visiteurs), 374 000 véhicules ont été comptabilisés au parking. 36 700 courageux seulement ont choisi le vélo, malgré la communication prônant ce mode de transport, et 49 346 les lignes de bus (chiffres Sud-Ouest).

Le problème immédiat de la gestion de la circulation et du stationnement des véhicules des visiteurs reste aigu. Le stationnement sauvage le long des voies ou dans la forêt met en danger les visiteurs qui déambulent ensuite sur les chaussées. La mise en place d'une aire de stationnement au Parc des Expositions, avec navettes vers la Dune, a été un demi-échec (14700 utilisateurs seulement en 2023), et ne sera pas reconduite. Tous les Pylatais connaissent les difficultés de circulation autour du rond-point de la Dune, et les dangereux stationnements sauvages le long de la D218 (route de Biscarosse) et de la D259 (route de La Teste à la Dune). Et le classement des zones pour la protection du paysage empêche l'agrandissement de l'insuffisant parking.

La mise en place de créneaux réservés à l'avance pour échelonner le flux des visiteurs, comme cela se pratique ailleurs, ne semble pas être à l'ordre du jour.

Par ailleurs, argument de poids pour les décideurs locaux, les campings représenteraient une manne financière pour l'économie locale : un campeur (on en comptait 6000/an avant l'incendie) dépenserait en moyenne 50€/jour, dont les 2/3 hors de son camping... On aimerait voir affiner ces chiffres.

Gestion quotidienne contre vision à long terme : la réconciliation sera difficile.



Autour du Pyla

Qu'est-ce qu'un « déversoir d'orage »?

La polémique autour de l'interdiction des huitres à la vente à la fin de l'année 2023 continue à agiter l'ostréiculture et les écologistes du Bassin, face aux propositions du SIBA (Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon). Les derniers épisodes de la polémique se cristallisent autour de la création de « déversoirs d'orage ».

Rappelons les faits.

Le 27 décembre 2023, la préfecture de Gironde interdisait la vente des huîtres, après une épidémie de gastro-entérite liée à la consommation d'huîtres contaminées au norovirus. Ce virus, que les tests disponibles ne savent pas détecter, accompagne l'*Escherichia coli*, bactérie présente dans les eaux usées.

Cette interdiction faisait suite aux intempéries de l'automne 2023, qui vit deux périodes de fortes pluies se succéder : de mi-octobre à la mi-novembre, puis du 25 novembre jusqu'au 13 décembre. Ce sont des pluies quotidiennes qui se succédèrent jour après jour, entraînant en deux mois des quantités d'eau correspondant à six mois de précipitation, soit 550 mm. Il n'y avait jamais eu à Bordeaux autant de précipitations sans discontinuer pendant deux mois depuis le début des relevés de Météo-France en 1921, ce qui justifie le qualificatif de « centennal ».

Ces précipitations, dans une période où le niveau des nappes phréatiques était déjà très élevé, entraînèrent de forts ruissellements dans les zones basses autour du Bassin, causant la saturation des réseaux destinés à collecter les eaux de pluie, et localement des inondations dans certains quartiers, notamment à Lanton.

Outre les dégâts causés aux habitations, ces inondations entraînèrent la saturation du réseau d'eaux usées, envahi par les eaux de pluie via ses regards et bouches d'égouts.

Signalons ici que le calibrage du réseau des eaux usées n'est pas en cause : il s'est en effet toujours

montré suffisant pour l'explosion de la population en période estivale.

Le mix eaux de pluie-eaux usées se trouva trop important pour être contenu dans les bassins de sécurités prévus autour du Bassin : bassin de Lège (10 000 m³), bassin de Titoune (20 000 m³), bassin d'Audenge (15 000 m³) et bassins de Lagrua (30 000 m³). Un pompage externe dut être effectué en urgence pour maîtriser le débordement à Audenge, un autre à la Titoune. Il s'agissait de faire baisser le niveau d'eau dans les quartiers habités et d'éviter les débordements en zone littorale.

Ce furent ces pompages qui causèrent l'ire des ostréiculteurs : ils les accusèrent en effet d'avoir directement causé la pollution menant à l'interdiction de la vente des huitres le 27 décembre. Outre la mauvaise publicité causée par l'épidémie, la date privait la profession d'une des plus importantes ventes de l'année, celle du Nouvel An.

Le SIBA, gestionnaire des eaux pluviales depuis 2018, fut pointé du doigt, et un référé environnemental, nouvelle procédure permettant à la justice de contraindre un responsable à faire cesser une pollution, fut introduit par la SEPANSO, et saisi par un juge de la liberté et des détentions au tribunal de Bordeaux.

Il faut noter ici que des faits similaires s'étaient déjà produits. En 2020, à la sortie du premier confinement, des pluies torrentielles avaient causé une crue de la Leyre et l'inondation d'un quartier du Teich. L'auteur de ces lignes se souvient d'avoir vu une pompe installée entre ces maisons aux pieds dans l'eau et la Leyre, pompant l'eau de l'inondation, et la rejetant directement dans la rivière. Là aussi, une interdiction de la vente des huitres avait suivi, mais à un moment bien moins sensible pour la profession.

Une nouvelle interdiction en février 2021, suite là aussi à des pluies abondantes, amena Fabienne Buccio, alors préfète de Nouvelle-Aquitaine, à organiser en mai 2021 une réunion d'échanges entre tous les acteurs du territoire pour partager la nécessité d'établir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles, susceptible de conduire à un programme d'actions.

Dès la fin de 2022, le Profil de vulnérabilité conchylicole du Bassin d'Arcachon, publié par le SIBA, analysait les risques et comprenait 63 actions de natures différentes, destinées à faire face aux difficultés rencontrées par la profession.



Autour du Pyla

Qu'est-ce qu'un « déversoir d'orage » ? - suite

Ce document distinguait trois volets d'actions : les travaux entrepris ou à prévoir, la surveillance avec une coordination des acteurs, et la communication, notamment en cas d'intempéries.

Le programme détaillait les actions à entreprendre pour limiter les pollutions, leurs maîtres d'oeuvre (communes, communautés de commune, et SIBA) et leur budget indicatif.

Ce sont ces actions qui furent présentées en mars 2024 par les représentants du SIBA à la juge des libertés et de la détention en préparation de son jugement suite au référé introduit par la SEPANSO. Le jugement confirma la pertinence de ces propositions, et permit l'accélération des travaux prévus en imposant pour leur réalisation en urgence (et non sur trois ans comme prévu) un budget suffisant. Ce sont 120 millions d'euros de travaux, sur cinq ans, qui furent annoncés par Yves Foulon, président du SIBA, au mois d'octobre, sommes abondées par l'État.

Plan d'action

Les travaux prévoient notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration entre Lège et Andernos, et des travaux sur le réseau pour accroître le niveau de protection contre les débordements lors de fortes pluies.

La construction de déversoirs d'orage, qui faisait partie des propositions, a ainsi été rendue exécutoire. Il s'agit de compléter les bassins de sécurité, zones tampon destinées à stocker les eaux de pluie entre le réseau de canalisation et les stations d'épuration lors des épisodes de forte pluie, par la mise en place de bassins supplémentaires. La nécessité de ces déversoirs ne s'était pas encore fait sentir, les bassins de sécurité s'étant montrés suffisants jusqu'aux derniers épisodes.

Les déversoirs permettent le débordement contrôlé de ces bassins « dans le milieu naturel, dans des zones éloignées – généralement en forêt, l'objectif étant d'éviter les inondations des habitants », explique Sabine Jeandenand, directrice du SIBA.

Cette décision motiva la rédaction et la présentation aux autorités préfectorales d'un « porter à connaissance », détaillant les fonctions et la mise en place de ces déversoirs, dans le but d'amender les arrêtés préfectoraux encadrant ces installations.

Le déversoir est destiné à recueillir les eaux en excès, débarrassées de leurs déchets solides, dans des zones sablonneuses éloignées des cours d'eau - rivières, crastes et fossés - pour éviter un transfert direct vers



le Bassin. Ces eaux sont destinées à s'infiltrer localement, le temps, le sable et la végétation se chargeant de neutraliser l'*Escherichia coli* à des vitesses qui varient selon la température ambiante et les types de sol et de végétation.

L'annonce de ce porter à connaissance provoqua un tollé de la part des ostréiculteurs et des associations écologistes, qui qualifièrent ces installations de « permis de polluer ». Il est vrai qu'elles représentent un recul par rapport au « tout canalisation » qui était l'ambition du SIBA au départ. Elles sont cependant une alternative à la réalisation d'installations surdimensionnées, très coûteuses, destinées à ne servir que très occasionnellement.

La mise en place de ces installations est complétée par tout un train d'autres mesures, destinées à diminuer la pression sur le réseau du SIBA en favorisant en aval l'absorption par les sols des eaux de pluie. Rappelons que le bassin versant fait 4000 km² ! Il s'agit partout de favoriser l'absorption à la parcelle, et de ralentir l'écoulement des eaux dans les rivières, fossés et crastes par un entretien régulier, et en les reméandrant pour ralentir leur cours. L'approbation de ce projet par la juge des libertés et de la détention ne fait que confirmer le sérieux du travail du SIBA.

Si les ostréiculteurs rechignent à se ranger derrière les décisions des autorités locales, c'est aussi sans doute parce que les indemnités demandées suite à l'interdiction de la vente au Nouvel An se font attendre. Autre point sensible, l'achat d'un bateau susceptible de contribuer à l'indispensable nettoyage des friches ostréicoles à l'intérieur du Bassin, dont le financement est difficile à boucler...

L'entretien au port de La Teste du Canelot et de la maline est également sur le tapis. Ce bassin fermé est pour les ostréiculteurs une réserve d'eau, qui alimente les bassins où les poches d'huitres destinées à la vente sont stockées en cas de risque de pollution. Là aussi, le financement des travaux nécessaires est difficile...

À noter encore, certains ostréiculteurs mettent ainsi leurs huitres en sécurité dans des bassins étanches dès que le risque de pollution apparaît. Cependant tous ne disposent pas de tels bassins, en particulier au Cap Ferret où le terrain en bord de mer est rare et cher. Des aides au financement de ces installations sont envisagées.

Enfin, l'ADPPM ne peut que demander la prudence en matière d'autorisations de lotir et de permis de construire dans les zones basses autour du Bassin, et regretter la permissivité du SCoT dans ses prévisions d'augmentation de la population du Sybarval.

Mutuelle communale

Annoncée lors de la réunion de quartier, et précisée au conseil municipal du 13 novembre, une mutuelle communale va voir le jour à La Teste de Buch. Le

système existe déjà à Arcachon et semble donner satisfaction à ses utilisateurs.

Après appel d'offre, c'est la Mutuelle Familale qui a été choisie pour mettre en place ce service, à des tarifs intéressants. Lancement le 1er janvier.

RbnB, Abritel, et autres

Adopté le 7 novembre, un texte de loi donne le pouvoir aux maires de renforcer la réglementation concernant les meublés de tourisme dans leurs communes. Si l'abattement fiscal est maintenu à 50% pour les meublés classés, les maires auront la possibilité de limiter à 90 jours (au lieu de 120) la possibilité de louer sa résidence principale en meublé de tourisme.

Les maires ont également la possibilité d'exiger la création d'un local commercial loué à l'année en

compensation de tout classement d'un bien immobilier loué à courte durée. Le système a été mis en place à Biarritz et a fait considérablement baisser le nombre de ces meublés de tourisme. Revers de la médaille, les investisseurs biarrots se tournent vers le Bassin d'Arcachon, où le système n'est pas appliqué...

Cependant les habitants des communes du Bassin qui louent leur logement sur une des plates-forme sont tenus de s'inscrire, ce qui permettra déjà d'avoir une vision claire de l'étendue du phénomène.

Communication municipale

Les habitants de La Teste de Buch ont désormais la possibilité de s'inscrire pour recevoir les informations diffusées par la commune.

Les messages sont de deux types. En premier lieu, — ils informent sur l'agenda de la commune, qu'il s'agisse de la programmation culturelle et sportive, de travaux en cours ou à venir, ou des rencontres avec les élus.

Le système permet aussi de recevoir des alertes, en cas d'accident ou de prévisions météo exigeant la prudence.

Pour s'inscrire, remplir le formulaire ici <https://contact-everyone.orange-business.com/api/web/public/subscriptions/6979b6c7-5e54-4282-9a6b-e7338ce7513a>



Suivez l'ADPPM sur les réseaux sociaux ! Pour rester informés en temps réel de l'actualité pylataise, connectez vous sur Facebook :

<https://www.facebook.com/search/top?q=adppm>



et sur Instagram :

<https://www.instagram.com/adppm.asso/>

Association de défense et de promotion de Pyla sur Mer

Composition du bureau:

Président: Anne-Lise Volmer.
Vice-présidents : Thierry Lataste,
Hugues Legrix de la Salle
Trésorier : Didier Masson
Secrétariat: Christophe Wigniolle

Directeur de la publication:

Anne-Lise Volmer
Courriel : adppmpyla@gmail.com

Site Internet: <https://www.adppm-asso.fr>

Pour accroître et garantir notre efficacité, **nous avons besoin de votre adhésion.**

Pour adhérer à l'ADPPM, **envoyez votre cotisation** à
ADPPM BP 80513 - 33164 La Teste CEDEX

Adhérents : 30 € - Membre associé (même adresse au Pyla) : 5 €

Vous pouvez **adhérer par Internet** en vous connectant sur:

<https://www.helloasso.com/associations/association-de-defense-et-de-promotion-de-pyla-sur-mer/adhesions/adhesion-2025>

Ou en **flashant sur le QR code** :



Conseil d'Administration:

Frank Beicken - Adrien Bonnet - Claude Brondes - Pierre Gauthier - Samuel Guillon -
Nicolas Gusdorf - Alain Herzhaft - Thierry Lataste - Hugues Legrix de la Salle - Lionel Lemaire - Didier Masson -
Antoine Mauss - Sylvie Rojon-Kern - Anne-Lise Volmer - Jean-Pierre Volmer - Christophe Wigniolle

